

SYNDICAT ASPRESIVOS

Séance du 19/03/2018

Le 19/03/2018 à 18 heures à la salle du conseil de LLAURO

Date de la convocation : Mardi 6 Mars 2018

Président de séance : TOURNÉ Roger

Secrétaire de séance : MAURICE Dominique

Nombre de membres afférents au Conseil Syndical : 08

En exercice : 08

Qui ont pris part à la délibération : 07

Présents : MAURICE Dominique (TORDÈRES), MAURAN Patrick (MONTAURIOL), Mme SOURROQUE Monique (CAIXAS), HOPPE Mathias (MONTAURIOL), ANCEL Hilda (LLAURO), LESNE Maya (TORDÈRES)

Absente : JUSTAFRÉ Jacqueline (CAIXAS)

Absent excusé :

DCS 01/2018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

DCS 02/2018 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR MONSIEUR ALIU RECEVEUR

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCS 03/2018 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Roger TOURNÉ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

7 834.76 €,

À L'UNANIMITÉ, Le CONSEIL SYNDICAL DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent Total de Fonctionnement : 7 834.76 €

Affectation obligatoire (Virement à la section Investissement 1068): 3 369.25 €

Solde disponible :

- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0 €
- Affectation à l'excédent reporté 4 465.51 €

Déficit d'investissement reporté au 001 (Dépense Investissement)	=	3 369.25 €
TOTAL à affecter au 1068 (Recettes d'investissement)	=	3 369.25 €
Excédent reporté au 002 (Recette de fonctionnement)	=	4 465.51 €

DCS 04/2018 : BUDGET 2018 : Don et précisions sur les participations demandées aux communes et subventions versées aux coopératives scolaires

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Club des Aînés de LLAURO, mandaté par son Président M. RIGAIL Sébastien, souhaite faire un don d'une valeur de 1000 € au Syndicat ASPRESIVOS, somme qui l'aidera à régler les dépenses liées au fonctionnement des deux écoles.

D'autre part, il précise que le montant des participations aux communes inscrites sur le budget et décrites sur l'annexe n°IV C2 page 46 sont prévisionnelles et dépendront surtout du nombre d'enfants inscrits au jour de l'édition du titre, effectif différent (et non connu à ce jour) à la rentrée de septembre 2018.

D'autre part, vu les restrictions budgétaires, Monsieur le Président propose de réduire à 50€ par enfant (au lieu de 70 € actuellement), le budget alloué aux dépenses scolaires (article 6067) pour l'année scolaire 2018/2019. Aussi, il émet la possibilité de ne pas verser de subvention aux coopératives scolaires pour les sorties (actuellement 30 euros par enfant) pour l'année scolaire 2018/2019. Par contre, celles concernant l'année scolaire 2017/2018 seront bien versées et prévues au budget 2018 à l'article 6574.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces diverses demandes et observations.

Après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- **ACCEPTE** le don d'une valeur de 1000 € versé par le Club des Aînés de LLAURO et DIT que cette recette sera inscrite sur le budget 2018 à l'article 7713 Libéralités reçues.
- **APPROUVE** la précision mentionnée par Monsieur le Président sur les montants des demandes de participations aux communes inscrites à l'article 70878 qui seront liés à l'effectif de la rentrée de septembre 2018 et non connu à ce jour.
- **APPROUVE** la baisse du budget de dépenses scolaires ramenées à 50 € par enfant et la suppression de subvention aux coopératives scolaires pour l'année 2018/2019.
- **APPROUVE** dans son intégralité le budget 2018 tel que présenté par Monsieur le président.

DCS 05/2018 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL LLAURO TORDÈRES CAIXAS MONTAURIOL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les communes de TORDÈRES et LLAURO se sont regroupées en RPI en 2002, suivies l'année d'après par les communes de CAIXAS et de MONTAURIOL. En 2008, ces quatre communes ont décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation scolaire dénommé ASPRESIVOS afin de gérer le fonctionnement des deux écoles. Bien que des statuts soient en vigueur pour le fonctionnement du syndicat, aucune convention n'a jamais été actée entre l'Éducation Nationale, le Conseil Régional et les Maires des quatre communes concernant le fonctionnement général du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Chaque conseil municipal ayant délibéré favorablement à la signature de cette convention de fonctionnement (LLAURO en date du 9/10/2017, CAIXAS en date du 16/10/2017, MONTAURIOL an date du 6/10/2017 et TORDÈRES en date du 28/11/2017) il convient aujourd'hui de régulariser cette formalité. Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet de convention a été préparé en collaboration avec Monsieur BILLES, Inspecteur de l'Éducation Nationale, et en donne lecture. Il demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

-APPROUVE l'intégralité de la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal

-AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

DCS 06/2018 : MISE À DISPOSITION DE L'ASSISTANT DE PRÉVENTION DE LA COMMUNE DE LLAURO AU SYNDICAT ASPRESIVOS

Monsieur le Président explique qu'en application du décret n°2012-170 du 3 février 2012, toute collectivité doit nommer au moins un agent en tant qu'Agent de Prévention. Il a pour objet principal d'assister et de conseiller l'Autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention et la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Il indique que la commune de LLAURO dispose déjà d'un agent de prévention nommé depuis le 01/02/2018 et que celui-ci, avec son accord, pourrait être mis à disposition au syndicat ASPRESIVOS.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition et d'approuver le cas échéant le projet de convention.

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

-APPROUVE la mise à disposition de l'Agent de Prévention de la commune de LLAURO au syndicat ASPRESIVOS.

-AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition qui pourrait prendre effet au 01/04/2018.

DCS 07/2018 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAUTAIRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°116/2017 du Conseil Communautaire en date du 13 Septembre 2017, dont il est fait lecture lors de la présente séance,

Le Président **EXPLIQUE** que dans le cadre du lancement du nouveau marché couvrant les besoins en matière de produits d'entretien, la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande pour l'acquisition de produits d'entretien, dans un souci de rationalisation des achats publics et afin de permettre des économies d'échelles liées à la passation de marchés.

II PRÉCISE que le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de Communes des Aspres, qui organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du(des) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes déterminant les règles de fonctionnement du groupement est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

-APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres pour l'acquisition de fournitures administratives,

-VALIDE le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

-DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué

-DÉSIGNE Madame ANCEL Hilda comme représentante du Syndicat ASPRESIVOS auprès du groupement de commande, et membre de la CAO du groupement

-AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

Questions diverses :

-Monsieur le Président fait le compte rendu du conseil d'école du 12 mars dernier. Il informe l'assemblée qu'une demande de subvention pour un voyage à Paris pour l'école de Tordères a été formulée. Après discussion, il apparaît impossible pour cette année de satisfaire cette demande compte tenu à la fois des dépenses déjà lourdes inscrites au budget 2018 ainsi que de la décision de supprimer les versements aux coopératives.

La séance est levée à 19h30.